

NOTRE METIER, VOUS PROTEGER
fnmji

FORMATION

www.fnmji.fr



LIVRET D'ACCUEIL

La FNMJI vous accueille
en formation



Qualiopi
processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA CERTIFICATION QUALITÉ A ÉTÉ DÉLIVRÉE AU TITRE DE LA
CATÉGORIE D'ACTION SUIVANTE : ACTIONS DE FORMATION

FNMJI - organisme formateur n°76-30-04160-30

août 2022



BIENVENUE en FORMATION !

Vous allez entrer en formation organisée par la FNMJI.

Vous trouverez dans ce livret d'accueil des informations vous permettant de profiter au mieux de ce temps de formation.

SOMMAIRE

- Qui sommes-nous ?
- Notre démarche qualité
 - Qualiopi
 - Recueil et prise en compte des suggestions et des réclamations
- L'accessibilité handicap
- Votre formation
 - Préparer votre entrée en formation
 - Le jour J de votre formation
 - Si votre formation se déroule en présentiel
 - Si votre formation se déroule en distanciel
 - A l'issue de votre formation
 - Nos méthodes pédagogiques
 - La collecte de données
 - Le règlement intérieur de formation
- Le financement des formations
 - Les financeurs de formations
 - Pour les demandes de prise en charge par le FIF PL
 - Le crédit d'impôt

Qui sommes-nous ?

La FNMJI est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Elle est déclarée sous le numéro 00/2406 - 00145480 à la Préfecture de Police.

- **N° SIRET : 532 316 619 00016**
- **N° d'Organisme de Formation : 76 30 04160 30**

Elle est une fédération de personnes morales territoriales rassemblant des associations lesquelles regroupent des personnes physiques exerçant de manière indépendante et privée l'activité de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs.

Riche de la dynamique de près de 1000 adhérents agréés et assermentés, la FNMJI s'engage aujourd'hui, au-delà de ces modalités initiales, avec plus d'exigence encore vers l'excellence.

Les missions qui nous sont confiées au service de tous les majeurs protégés sans restriction aucune, en toutes ses composantes, juridique, administrative et médico-sociale, nos obligations de service public imposent cette excellence en matière de confiance, d'intégrité, de compétence, de responsabilité.

Au-delà de leur affirmation, nous nous devons de les garantir.

La FNMJI s'engage concrètement à répondre à cette pressante et légitime attente des majeurs protégés et des familles, autant que des magistrats et de l'ensemble des partenaires professionnels et institutionnels.

Sa volonté est de coordonner l'action de tous les MJPM désireux d'une véritable reconnaissance professionnelle, garantie par une formation continue (La FNMJI est devenue organisme de formation) et par l'adhésion au dispositif d'évaluation entre pairs et s'acheminant vers l'aboutissement d'une Ethique commune à l'ensemble de la profession, quel que soit le mode d'exercice.

Elle est enfin dirigée par un "Conseil d'Administration" composé des Présidents des associations adhérentes, membres de droit, et d'adhérents élus par l'Assemblée Générale, dans la limite de 15 membres.

Elle est administrée par un "Conseil de Direction", élu par les administrateurs.

Le Pôle Formation de la FNMJI œuvre pour :

- L'amélioration des compétences des MJPM, par la formation, l'information, l'accès facilité à nos experts
- La compréhension du contour du mandat judiciaire, notamment par l'éclaircissement des termes, la mission de protection juridique du MJPM, la protection juridique de la personne et un repositionnement de tous les acteurs œuvrant dans le champ de la PJM.
- Le déploiement d'une Ethique commune aux MJPM
- La défense du statut de profession libérale et du statut d'auxiliaire de justice

C'est pourquoi, la FNMJI vous propose, au sein de son Pôle formation, des formations de proximité, des conférences et des colloques avec pour objectif de développer ou de conforter vos compétences professionnelles.

Notre démarche qualité

Entourés de nombreux experts de la PJM, la FNMJI s'engage à ce que les contenus des thèmes développés soient toujours actualisés.

1. Qualiopi

La FNMJI a obtenu pour son Pôle Formation, la certification QUALIOPi, le 22 octobre 2021.

Cette certification atteste de la qualité du processus mis en œuvre dans nos actions de formation passées et futures.



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante : ACTIONS DE FORMATION

Important : QUALIOPi est une marque dont l'usage est attribué à la FNMJI, en sa qualité d'organisme de formation. Nous attirons votre attention sur la vigilance concernant l'utilisation de la marque extrêmement réglementée, qui ne peut être affichée que sur les outils de communication de la FNMJI.



2. Recueil et prise en compte des suggestions et des réclamations

Lors de votre parcours de formation, vous allez pouvoir porter à notre connaissance, vos avis, suggestions et réclamations.

Cette consultation est rendue possible

- Dans les différents questionnaires numériques d'évaluation qui vous sont adressés
- Sur le site internet, via l'onglet **contact-formation** (*cliquer pour suivre le lien*)

Les suggestions et les réclamations adressées feront l'objet d'un traitement par la FNMJI.

Le « réclamant » sera averti des modalités de traitement des réclamations, et recevra une réponse dans les meilleurs délais.

L'accessibilité handicap

Nous demandons à être informés en amont sur les situations de handicap des participants afin d'adapter les modalités pédagogiques aux objectifs de la formation, de prendre en compte les moyens de compensation du handicap.

Contact référent handicap : presidence@fnmji.fr

Votre formation

1. Préparer votre entrée en formation

Avant votre entrée en formation, vous recevrez par mail :

- Le présent livret d'accueil du participant
- Des informations pratiques :
 - o L'adresse du lieu de la formation
 - o Les horaires de la formation
 - o Le plan d'accès, des propositions de lieux de restauration et lieux d'hébergement, ...
- Votre contrat de formation
- Le programme détaillé de la formation (déroulé, objectifs, finalité, moyens pédagogiques)
- Le règlement intérieur de formation
- Le questionnaire de vos attentes de la formation

Nous vous demandons de bien vouloir répondre à ce questionnaire afin de permettre à l'intervenant d'apprécier vos attentes et d'adapter au mieux son intervention.

Nous vous demandons également de nous adresser par retour de mail :

- Un exemplaire signé de votre contrat de formation
- Le récépissé du règlement intérieur de formation

2. Le jour J de votre formation

Si votre formation se déroule en présentiel

Le participant s'engage à faire enregistrer son billet EVENTBRITE qu'il présentera à l'entrée de la salle de formation ou à émarger une feuille de présence par demi-journée, lorsqu'elle existe.

Si votre formation se déroule en distanciel

La formation sera dispensée à partir de l'outil visio de la FNMJI.

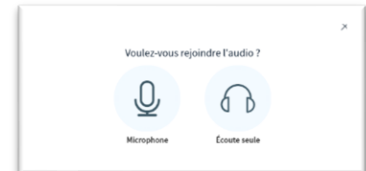
Vous recevrez 30 minutes avant le début de la formation, le **lien de connexion** à la plateforme.

Il vous suffira de cliquer sur le lien (ou de copier/coller le lien dans votre moteur de recherche).



Afin d'optimiser la qualité de la connexion, il est conseillé d'utiliser les moteurs de recherche **Google chrome** ou **Firefox**.

Une fois connecté, nous vous conseillons de rejoindre la formation en activant le **microphone** (et non l'écoute seule) afin de pouvoir interagir avec l'intervenant et les autres participants.



Votre connexion à l'outil visio FNMJI générera automatiquement la feuille d'émargement avec les indications suivantes :

- Les coordonnées des participants à la formation
- Les temps de connexion à la formation.

3. A l'issue de votre formation

Vous et les intervenants évaluez la formation par le biais d'un bilan oral et de questionnaires numériques d'évaluation pédagogique dont les résultats font l'objet d'un rapport d'évaluation prenant en compte l'ensemble des éléments recueillis.

La qualité de la formation exprimée par les différents questionnaires sera publiée sur notre site internet.

Sur la base de la feuille de présence signée par chacun ou générée automatiquement, vous recevrez

- Les supports pédagogiques de la formation
- Des informations complémentaires disponibles sur notre site internet pourront vous être communiquées
- Une attestation individuelle de formation
- Une facture acquittée.

Nos méthodes pédagogiques

La pédagogie proposée et majoritairement utilisée dans nos formations se veut active et participative. Elle s'appuie sur les interrogations et observations amenées par les participants. Cette approche permet de dynamiser les réflexions et d'induire les actions à venir. Elle se doit de privilégier des propositions réalistes et pragmatiques afin de favoriser le transfert des acquis en situation de travail.

La collecte de données

L'ensemble des données personnelles collectées durant la formation, respecte les dispositions du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD). Leur collecte et traitement sont fondés sur l'exécution du contrat de formation et sur votre consentement.



REGLEMENT INTERIEUR FNMJI FORMATION

Préambule

Le présent Règlement Intérieur est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail.

Il s'applique à tous les participants, et ce pour la durée de la formation suivie.

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque participant en annexe de son bulletin d'inscription.

Article 1. Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par la Fédération Nationale des Mandataires Judiciaires Indépendants à la Protection des Majeurs (ci-après désignée FNMJI) en présentiel ou distanciel.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des participants qui y contreviennent.

Article 2. Règles d'hygiène, de sécurité et de bien-être

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque participant doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la FNMJI (la responsable pédagogique).

Article 3. Politique Tarifaire

En fonction de l'objet des sessions de formation et sur décision du Conseil de Direction de la FNMJI, des tarifs préférentiels peuvent être accordés aux adhérents, aux contributeurs à la FNMJI, aux collaborateurs des adhérents, ainsi qu'aux étudiants dont la formation a un lien avec la Protection Juridique des Majeurs. Pour en bénéficier, en fonction de son statut, le participant devra justifier de son adhésion, de sa contribution à la FNMJI, ou tout autre justificatif demandé par la FNMJI au jour de la réalisation de la formation.

A défaut, sa situation fera l'objet d'une régularisation financière.

Article 4. Enregistrements

Les sessions de formation sont susceptibles d'être filmés, enregistrées et peuvent être diffusées selon les conditions définies par la FNMJI.

Les participants ont interdiction d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 5. Documentation Pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur, elle ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel et ne peut être cédée.

Article 6. Discipline générale

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux de la formation est formellement interdite.

Il est également interdit aux participants de pénétrer en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans les locaux de la formation.

Il est interdit de fumer dans les salles de formation.

Il est demandé à tout participant d'avoir un comportement et une tenue garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et le bon déroulement de la formation.

Le non-respect de ces consignes expose le participant à des sanctions disciplinaires (*cf.* article 7).

Article 7. Sanctions et procédure disciplinaires

Tout manquement du participant à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur ou tout agissement considéré comme fautif pourra faire l'objet d'une sanction de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé ou à mettre en cause la continuité de la formation, prononcée par le responsable pédagogique ou le représentant de la FNMJI sans pouvoir être défrayé ou remboursé des sommes avancées pour les besoins de la formation.

Lorsque le manquement justifie que le participant soit écarté de la formation, le responsable pédagogique ou le représentant de la FNMJI peut prendre une mesure conservatoire temporaire et préventive. Cette mesure n'est soumise à aucune exigence de forme particulière et peut être notifiée aux participants selon tout moyen.

Lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que la procédure prévue à l'article R. 6352-4 et, éventuellement, aux articles R. 6352-5 et R. 6352-6, ait été observée.

Conformément aux dispositions de l'article R6352-4 du code du travail, aucune sanction ne peut être infligée au participant sans que celui-ci ne soit informé des griefs retenus contre lui.

Conformément à l'article R6352-5 du code du travail : "Lorsque le "directeur de l'organisme de formation" (représentant de la FNMJI) ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé comme suit :

1° Le directeur ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge ;

2° Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par la personne de son choix, notamment le délégué de stage. La convocation mentionnée au 1° fait état de cette faculté ;

3° Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Conformément à l'article R6352-6 du code du travail : « La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par lettre recommandée ou remise contre récépissé. »

Le responsable pédagogique ou le représentant de la FNMJI informera de la sanction prise :

1° L'employeur, lorsque le participant est un salarié bénéficiant d'une action de formation dans le cadre du plan de formation d'une entreprise ;

2° L'employeur et l'organisme collecteur paritaire agréé qui a pris en charge les dépenses de la formation, lorsque le participant est un salarié bénéficiant d'un congé individuel de formation ;

3° L'organisme collecteur paritaire agréé qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le participant

Article 8. Publicité du règlement

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque participant (avant toute inscription définitive)

Validé par le conseil de direction de la FNMJI, le 10 05 2022



Le financement des formations proposées par la FNMJI

1. Les financeurs de formations

Les formations que nous vous proposons, peuvent faire l'objet d'une **demande de prise en charge** auprès :

- Des Fonds d'Assurance formation (**FAF**)
- Des Opérateurs de compétences (**OPCO**)
- De l'organisme collecteur de fonds de formation pour la fonction publique hospitalière (**ANFH**).

Activité principale (selon le code NAF)	Fonds d'assurance formation
Profession libérale	Fonds interprofessionnels de formation des professionnels libéraux (FIF-PL)
Profession libérale médicale	Fonds d'assurance formation de la profession médicale (FAF-PM)
Commerçant et dirigeant non-salarié du commerce, de l'industrie et des services	Association de gestion du financement de la formation des chefs d'entreprise (Agefice)
Artiste auteur	Fonds d'assurance formation des secteurs de la culture, de la communication et des loisirs (AFDAS)
Artisan, chef d'entreprise inscrit au répertoire des métiers (RM) et autoentrepreneur artisan non inscrit au RM	Fonds d'assurance formation des chefs d'entreprises artisanales (FAF-CEA)
Exploitant agricole et chef d'exploitation forestière	Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant (Vivéa)
Professionnel de la pêche : conchyliculteur, chef d'entreprise de cultures marines	OPCO Ocapiat

OPCO	Domaines d'interventions
OCAPIAT	Agriculture et de l'agroalimentaire
OPCO 2i	Industrie, métallurgie, textile, etc.
OPCOMMERCE (OPCO Commerce)	Vente, négoce, commerce de détail, commerce de gros, etc.
OPCO AFDAS	Culture, industries créatives, médias, communication, sport, loisirs et divertissement
OPCO ATLAS	Services financiers et conseil
OPCO Cohésion sociale	Centre socioculturels, animation, insertion, Pôle emploi, régie de quartier, HLM, etc.
OPCO Construction	Bâtiment, travaux publics, négoce des matériaux de construction et entreprises de l'architecture
OPCO Entreprise de proximité	Artisanat, professions libérales, commerce de proximité
OPCO AKTO (Entreprise et salariés des services à forte intensité de main-d'oeuvre)	Propreté, prévention sécurité, commerce de gros, travail temporaire, hôtels, cafés, restaurants
OPCO Mobilités	Transports et services de l'automobile
OPCO Santé	Santé, médico-social et social

2. Pour les demandes de prise en charge par le FIF PL

Tuto : [comment engager sa demande en ligne ?](#) (cliquer pour suivre le lien)

3. Le crédit d'impôt

Les **dirigeants d'entreprise** peuvent bénéficier d'un avantage fiscal prenant la forme d'un [crédit d'impôt formation](#) (cliquer pour suivre le lien)

Les frais engagés pour la formation, c'est-à-dire les frais de formation eux-mêmes, mais également les dépenses annexes de déplacement, d'hébergement et de repas, sont considérés comme des frais professionnels et sont donc déductibles du bénéfice imposable (sauf pour les micro-BNC dont les charges sont calculées forfaitairement sur la base de 34% de leur CA).

Pour plus d'informations
www.fnmji.fr
 (cliquer pour suivre le lien)